

## COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/12/19  
N° 05

**DATE DE CONVOCATION :**

15 DECEMBRE 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

15 DECEMBRE 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents** : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Martine MALASSIGNÉ, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

**Étaient absents excusés** :

Karine NÉEL donne procuration à Jean-Claude BOULARD,  
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN,  
Christophe GOUSSÉ donne procuration à Annie COSME,  
Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU,  
Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON,  
Julie HEUZARD,  
Lucas JUIGNÉ,

**Secrétaire de séance** : Bruno TISON

**OBJET** : Attribution de chèques CADHOC aux agents municipaux

Depuis plusieurs années, la Municipalité attribue des chèques CADHOC aux agents municipaux en fin d’année. Il avait été décidé en 2022 d’attribuer 50 € par agent, pour un total de 1 550 €.

La Municipalité souhaite reconduire cette même opération pour l’année 2023 en attribuant la même somme, pour un total de 1 600 € (*32 agents concernés*).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer, pour l’année 2023, la somme de 50 € en chèque CADHOC pour l’ensemble du personnel communal (*fonctionnaire ou contractuel*) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** à l’unanimité des membres présents et représentés d’attribuer, pour l’année 2023, la somme de 50 € en chèque CADHOC pour l’ensemble du personnel communal (*fonctionnaire ou contractuel*) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU  
Maire

Publiée par voie électronique  
le 8 janvier 2024